



FIFA WORLD CUP
Brasil

Fonds d'Héritage de la Coupe du Monde de la FIFA 2014 Foire Aux Questions



Table des matières

1. Qu'est-ce que le Fonds d'Héritage de la Coupe du Monde de la FIFA 2014 ?	3
2. Quelles sont les sommes investies par la FIFA et comment l'argent sera-t-il géré ?.....	3
3. Quels sont les principaux domaines concernés ?	3
4. Comment les fonds seront-ils distribués (USD) ?	4
5. Quel sera le premier projet mis en place ?	4
6. Qui sera responsable de la mise en place des prochains projets ?.....	4
7. La FIFA paiera-t-elle des impôts sur les sommes versées au Fonds d'Héritage de la Coupe du Monde de la FIFA 2014 ?	5
8. Quels sont les mécanismes de contrôle en place ?.....	5





1. Qu'est-ce que le Fonds d'Héritage de la Coupe du Monde de la FIFA 2014 ?

- Le Fonds d'Héritage de la Coupe du Monde de la FIFA 2014 est une initiative de développement du football [annoncée par la FIFA en décembre 2013](#), qui se propose de laisser un héritage durable au football brésilien et de partager les bénéfices de la Coupe du Monde de la FIFA 2014. Les projets d'infrastructures profiteront aux 15 États qui n'ont pas accueilli de matches de la Coupe du Monde de la FIFA 2014, tandis que d'autres activités concerneront l'ensemble des 27 États du Brésil.

2. Quelles sont les sommes investies par la FIFA et comment l'argent sera-t-il géré ?

- Le Comité Exécutif de la FIFA a confirmé en septembre 2014 que l'ensemble des sommes allouées au Fonds d'Héritage de la Coupe du Monde de la FIFA 2014 s'élèverait à 100 millions de dollars US.
- La FIFA transfèrera ces fonds conformément aux mécanismes décrits dans l'Accord pour le Fonds d'Héritage de la Coupe du Monde de la FIFA 2014.

3. Quels sont les principaux domaines concernés ?

- Comme convenu entre la FIFA et la Fédération brésilienne de football (CBF) et conformément aux objectifs et stratégies de développement de la FIFA, le Fonds d'Héritage de la Coupe du Monde se concentrera sur les domaines suivants :
 - développement d'infrastructures de football dans les 15 États qui n'ont pas accueilli de matches de la Coupe du Monde de la FIFA, Brésil 2014 ;
 - développement de la formation ;
 - développement du football féminin ;
 - initiatives de santé publique, notamment information et prévention des maladies ;
 - programmes sociaux pour les communautés défavorisées.



4. Comment les fonds seront-ils distribués (USD) ?

Activité	Approuvé	Alloué	Dépensé	Solde
Construction et achat d'infrastructures	60	0.5	4.6	54.9
Développement du football chez les jeunes	15			15
Développement du football féminin	15			15
Projet de prévention médicale et de sensibilisation à la santé publique	4	0.6		3.4
Projets sociaux et de sensibilisation de la communauté	4		0.8	3.2
Administration, logistique et autres coûts	2			
Total	100	1.1	5.4	93.5

5. Quel sera le premier projet mis en place ?

- Le premier projet mis en place concerne la construction de quatre terrains de football (trois artificiels, un naturel) dans le Centro Esportivo de Juventude (CEJU) situé près de l'Estádio Olímpico do Pará de Bélem. [La cérémonie d'inauguration](#) a eu lieu le 6 juillet 2014. Les prochains projets verront la construction d'équipements de football à Rondonia et Tocantins.

6. Qui sera responsable de la mise en place des prochains projets ?

- Le projet initial sera mené conjointement par la CBF et la FIFA.
- Le financement, le suivi et le contrôle sont de la responsabilité de la FIFA, tandis que la mise en place globale du projet échoit à la CBF, conformément à un plan qui doit être soumis et approuvé par la FIFA.

7. La FIFA paiera-t-elle des impôts sur les sommes versées au Fonds d'Héritage de la Coupe du Monde de la FIFA 2014 ?

- La taxe sur la valeur ajoutée, l'impôt sur les bénéfices, l'impôt sur les dons, l'impôt sur les transactions financières et tous les autres impôts, contributions, redevances, taxes ou frais en rapport avec l'ensemble des aspects de l'Accord pour le Fonds d'Héritage sont inclus dans la somme versée par la FIFA à la CBF. En conséquence, les taxes sont comprises dans la subvention. Le respect de la législation locale et le versement des impôts éventuellement dus relèvent de la compétence de la CBF.

8. Quels sont les mécanismes de contrôle en place ?

- Les mécanismes de contrôle sont essentiellement basés sur les procédures établies dans le [Règlement Général pour les Programmes de Développement de la FIFA](#) et le [Règlement Goal](#).
- Conformément aux règlements de la FIFA concernés, tous les fonds versés par la FIFA dans le cadre de ce projet seront soumis à un audit central annuel, afin d'en vérifier l'utilisation.
- La CBF fera le point sur l'évolution du Fonds d'Héritage de la Coupe du Monde dans son rapport annuel.
- La CBF fournira des rapports d'activité et des rapports financiers annuels (ou sur demande) à la FIFA, afin de mesurer l'avancement des projets du Fonds d'Héritage de la Coupe du Monde de la FIFA 2014.
- Le Fonds d'Héritage de la Coupe du Monde de la FIFA 2014 s'appuie sur l'expérience acquise dans le cadre du Fonds d'Héritage de la Coupe du Monde de la FIFA 2010.